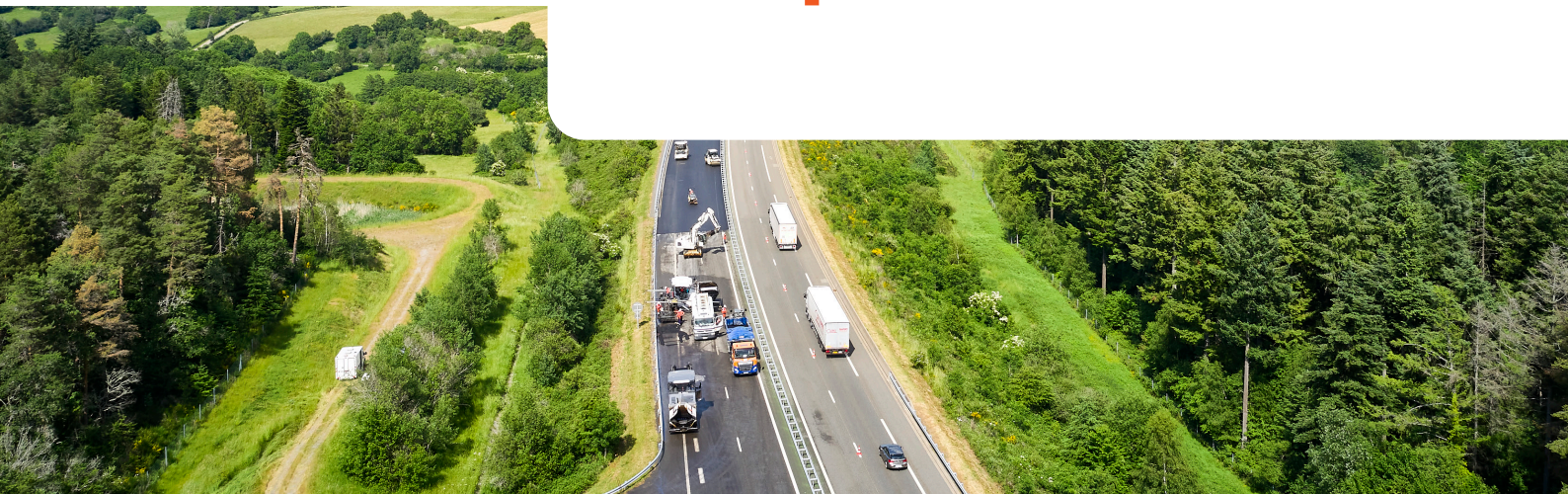


PASI BTP®

Passeport Sécurité Intérim



Une formation aux prérequis fondamentaux de la sécurité pour les intérimaires de chantier du BTP

La sécurité de tous les intervenants sur le chantier est une valeur essentielle de nos entreprises. Elle concerne tant les salariés du BTP que le personnel intérimaire.

Pour limiter la sinistralité du personnel intérimaire, la profession s'est engagée dans le dispositif PASI BTP®.

À quoi sert le PASI BTP® ?

- Renforcer les comportements de sécurité sur les chantiers afin de réduire l'accidentologie des intérimaires.
- S'assurer que l'intérimaire a bénéficié d'une formation de référence à la sécurité et éviter de renouveler des actions du même type à chaque nouvelle mission.

Le PASI BTP®, c'est quoi ?

Le PASI BTP® (Passeport Sécurité Intérim) est une attestation délivrée aux intérimaires qui ont validé une formation de **2 jours** aux prérequis fondamentaux de la sécurité.

Ce passeport est valable **10 ans**.

Qui forme au PASI BTP® ?

La formation est dispensée par des organismes de formation référencés après audition par le Comité de pilotage PASI BTP® selon un référentiel de formation commun aux entreprises.

Le maillage territorial est renforcé chaque jour au niveau national de façon à accompagner au mieux les entreprises adhérentes au dispositif.

“

Les principaux risques communs aux activités du BTP et les moyens de prévention qui sont traités pendant la formation sont :

- règles de vie sur chantier et situation d'urgence (secours)
- énergies
- déplacements et accès
- engins, véhicules : interaction homme/machine
- hauteur
- ensevelissement (travaux en fouille, talus)
- stabilisation en phase provisoire
- travaux à proximité de voie de circulation
- outillage électroportatif
- élingage.

”



Qui paie la formation PASI BTP® ?

La formation est prise en charge par les entreprises de travail temporaire (ETT) qui souhaitent en faire bénéficier leurs intérimaires.

Seule l'adhésion à la plateforme PASI BTP® reste à la charge de l'entreprise (pour plus d'information, voir contact ci-dessous).

Quels sont les avantages de l'adhésion à la plateforme PASI BTP® ?

Ce dispositif est supporté par une plateforme en ligne <https://egf.pasibtp.fr/> qui répertorie, au sein de trois annuaires :

- les intérimaires ayant bénéficié de cette formation,
- les entreprises de travail temporaire inscrites dans le dispositif,
- les organismes de formation référencés pour dispenser la formation PASI BTP®.

Pour adhérer ?

Contactez Agathe Scardilli [agathe.scardilli@routesdefrance.com] / 01.44.13.32.84

**Adhérer au dispositif PASI BTP®,
c'est renforcer sa politique santé sécurité de l'entreprise !**